

Direction Générale des Services  
GB/TM/JV/KB

## DÉCISION MUNICIPALE N°2023158

### Convention-cadre visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

### A intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Considérant** qu'il convient de conclure une convention-cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour lui confier la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

#### DECIDE

**Article 1 :** Une convention-cadre sera conclue pour la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var sis CS 70576 – 83041 TOULON CEDEX 9, représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian SIMON.

**Article 2 :** La convention-cadre sera conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. La mission de gestion du dispositif de signalement est incluse à la cotisation additionnelle versée par l'ensemble des collectivités affiliées et ne fait donc pas l'objet d'une facturation supplémentaire. Le coût des interventions de médiation et enquête administrative est fixé à 500 € par jour.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 23 novembre 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

